

STAMPES DES COMMUNES DU CANADA

BILL 207

NOTE EXPLICATIVE

Le contrat de 1920 pourvoit au paiement à la ville de \$75,000 annuellement pendant une période de cinq ans, et en considération de ce paiement et d'une subvention de \$150,000 à la Commission d'embellissement pour une période de dix ans, la ville accepte ledit versement annuel de \$75,000 en acquit complet et libération absolue de toutes créances et réclamations de la cité contre le gouvernement du chef de l'eau fournie pour l'arrosage des rues, la protection, par la corporation, contre l'incendie des édifices et locaux possédés ou occupés par le gouvernement, et pour usage du parc Major's Hill, et des autres parcs et promenades que la Commission d'améliorations peut posséder ou entretenir.

Le gouvernement a entrepris d'entretenir et maintenir en bon état certains ponts, pavages et trottoirs, et a consenti à être assujetti aux taux pour améliorations locales. Ce contrat abroge l'exemption de l'impôt sur le revenu accordée aux fonctionnaires et serviteurs du gouvernement domiciliés à Ottawa.